1. **Conditions**

Les fonctionnaires titulaires des trois fonctions publiques, ou des établissements publics qui en dépendent peuvent demander un détachement dans l’éducation nationale à la double condition que les corps d'accueil et d'origine soient :

* de catégorie A et de niveau comparable au regard des conditions de recrutement dans le corps (titres, diplômes, missions) ;
* les candidat.es au détachement doivent par ailleurs être titulaires des diplômes ci-dessous au 1er septembre 2023:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | **Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**  **(art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du MENJS)** | **Autres Fonctionnaires titulaires de Catégorie A (dont ressortissants de l'UE)** |
| **Corps d'accueil** | **Prof. des écoles** | Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme | Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme |
| **Prof. agrégés** | Accès impossible au corps par détachement | Master 2 ou équivalent  + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme pour l'EPS\* |
| **Prof. certifiés** | Licence ou équivalent | Master 2 ou équivalent |
| **PLP** | **Pour l'enseignement général** : | |
| licence ou équivalent. | Master 2 ou équivalent. |
| **Pour les spécialités professionnelles :**  diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée **ou,** pour les spécialités où il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4, diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités | |
| **Prof. d'EPS** | \*Licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme\* | Master 2 ou équivalent + licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme |
| **CPE** | Licence ou équivalent.  Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel | Master 2 ou équivalent |
| **PsyEN** | Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 | |

Les candidat.es titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par France Éducation International (cf. 3 de la présente note de service).

*\* Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le 2d degré*

**La note de service insiste sur le fait que certaines demandes de détachement doivent faire l’objet d’un « examen attentif de la part des recteurs et des IA-DASEN » :**

* les demandes qui s’inscrivent dans le cadre d’une reconversion professionnelle pour inaptitude aux fonctions ;
* les demandes faites par les bénéficiaires de l’obligation d’emploi.